

Délibération n°5
Délégation de pouvoir spécifique
Marché public global de performance

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
VU le Décret n°2012-1246 modifié du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et public,
VU la délégation de pouvoir accordée au Directeur Général par le Conseil d'Administration le 14 mars 2024.

EXPOSÉ

Le Conseil d'Administration constitue l'assemblée délibérante du CROUS Lorraine qui définit la politique générale de l'établissement. Le Conseil d'Administration peut déléguer certaines de ses attributions au Directeur Général dans les conditions et limites qu'il détermine.

Le Conseil d'Administration a autorisé le Directeur Général du CROUS Lorraine à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés par le CROUS Lorraine jusqu'à concurrence de 1 500 000 € HT par lot pour les marchés de travaux.

S'agissant de la réhabilitation du bâtiment D de la résidence universitaire Monplaisir de Vandœuvre-lès-Nancy ainsi que de la construction d'un espace de restauration sur le campus LSH de Nancy, les dossiers d'expertise relatifs à ces 2 opérations, lesquels ont été adoptés par le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine en sa séance du 19 juin 2024, prévoient le recours, pour chacune d'entre elles, à un marché public global de performance, dont les montants respectifs excéderont 1 500 000 € HT.

S'agissant de la réhabilitation des bâtiments 2 et 3 de la résidence universitaire Saurupt de Nancy, le dossier d'expertise relatif à cette opération, est soumis, pour approbation, au Conseil d'Administration du CROUS Lorraine, en sa séance du 11 octobre 2024, et prévoit le recours à un marché public global de performance, dont le montant excédera 1 500 000 € HT.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général du CROUS Lorraine, dans le seul but de préserver sa capacité opérationnelle, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, et le règlement du marché public global de performance relatif d'une part, à la réhabilitation du bâtiment D de la résidence universitaire Monplaisir de Vandœuvre-lès-Nancy, d'autre part, à la construction d'un espace de restauration sur le campus LSH de Nancy, et enfin, à la réhabilitation des bâtiments 2 et 3 de la résidence universitaire Saurupt de Nancy.

Quorum :

Administrateurs présents : 19
Administrateurs représentés : 5
Total : 24

Décompte du vote :

ABSTENTION :
POUR : 24
CONTRE :

Fait à Nancy, le 11 octobre 2024

La Présidente du Conseil d'Administration
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

